



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 22 / 2021

13 AVRIL 2021

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) (EX AVAP) DE LAVAL

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le code du patrimoine et notamment son article L631-4,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R123-9 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 portant prescription de la modification du règlement du SPR (ex AVAP) de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 arrêtant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération,

Vu la décision du 24 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification du règlement du SPR (ex AVAP) de Laval soumises à enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires s'appliquant aux constructions et aux autres espaces protégés afin de faciliter la mutation du centre-ville de Laval dans le respect de son patrimoine architectural et paysager,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture du règlement du SPR (ex AVAP) par les pétitionnaires dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Que ces évolutions au règlement présentent les conditions pour prescrire une modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Après avis favorable de la CLSPR,

Après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 11 février 2021,

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du règlement du SPR (ex AVAP) de Laval pendant une durée de 15 jours, comme le prévoit l'article L123-9 du code de l'environnement, du 3 mai 2021 à 9 h 00 au 18 mai 2021 jusqu'à 17 heures inclus.

La modification a, notamment, pour objet :

- de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires s'appliquant aux constructions et aux autres espaces protégés afin de faciliter la mutation du centre-ville de Laval dans le respect de son patrimoine architectural et paysager,
- de faciliter la lecture du règlement du SPR (ex AVAP) par les pétitionnaires dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 2

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification du règlement du SPR (ex AVAP) de Laval et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations SPR LAVAL pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels précédents.

Article 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

à l'Hôtel communautaire aux dates et horaires suivants :

- lundi 3 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 12 mai 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 18 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la direction de l'urbanisme 02 43 49 44 98.

Article 6

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché au centre administratif municipal et à l'Hôtel communautaire, à Laval.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête public avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de modification du règlement du SPR (ex AVAP) de Laval, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis du conseil municipal de Laval par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 11

L'enquête publique relative à la modification du règlement du SPR (ex AVAP) de Laval respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-A9). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête publique et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault